

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 28 septembre 2022

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C., Lebastard P. ; Rocher F.

En Visio : MM : Le Viol.

Excusé : M. Lorgeoux, J.P.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

CAS DIVERS

Dossier : Postic Malo (U8)

Joueur venant de l'AS Ploumoguier et sollicitant une demande de licence au club de l'Et. Trégoroise de Plougasnou

La Commission, pris connaissance du dossier, propose au club de Et. Trégoroise de Plougasnou d'enregistrer une demande de double licence et non un changement de club afin que le joueur puisse pratiquer dans les deux clubs. (la double licence est autorisée jusqu'à la catégorie U11).

Mail du joueur : Mohamed Ibrahim Moussa (senior)

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec le cachet « Mutation » hors période.



Dossier : Brahimi Fabien (senior)
Club demandeur : US Yffiniac

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Gallon Clément et Gandon Gilles (senior)
Club demandeur : Stade Castelbourgeois FC Chateaubourg

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club de Cavan J.S.

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du Président du District 35
Suite au Courrier du club de l'US Bel Air

La Commission, pris connaissance du dossier, suite à la demande du club de l'US Guignen, ne peut donner satisfaction à l'exemption du cachet mutation pour ces joueurs car le départ de nombreux licenciés de la catégorie U17 n'a pu permettre au club de l'US Bel Air d'engager une équipe U17.

Dossiers Guerillon Vincent et Lefeuvre Arthur (seniors)
Club demandeur : US Castel Malouine Château Malo

La Commission, pris connaissance des dossiers, ne peut donner satisfaction à cette demande (les demandes de licences ayant été enregistrées 2 mois après la date de l'Assemblée Constitutive du nouveau club. (fusion entre le club du CJF ST Malo et la Gouesnière date de l' AG : 31/05/2022).

Dossier : Logann Michel (senior)
Club demandeur : St Marcel Alliance S. de la Claie

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.



Mail de Thaïs Diop

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail de Monsieur LENGLET Jonathan

La Commission, pris connaissance du courrier, pris note du dossier.

Mail du club du SP.C.Sournais

La Commission, pris connaissance du courrier, confirme la qualification du joueur au 14/07/2022.

Mail du club du FC ST Perreux

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club de l'AS Tréfflean

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club de l'US Les Goëlands Larmor Plage.

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

C. LEBOSSE

